

Commune de ... BP 70033
16 bis route de ...
202 500 Pezenon-Pezenat

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 359 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU DOLOMEL PIERRE AVA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3920 1



Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



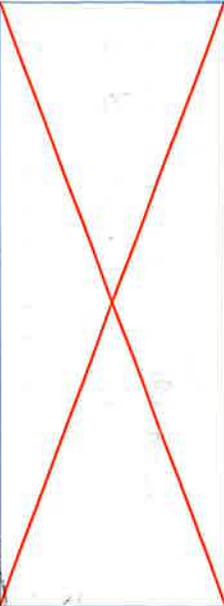
SGR 2p V23 MSR 1H 10R 1640 LA POSTE AGREMEN 03 C 03

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



9GR 2pV23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Presenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Handwritten signature]

Le facteur apposé par sa signature que l'envoi du destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.
LA POSTE AGENT N° CAS3



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numéro de l'AR : **AR 2C 145 889 3920 1**



Renvoyer à



FRAB



MILLYS BRUCLES MARIAGES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PELLIOT
92500 RUEIL MALMAISON



Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Somme Sud-Ouest - BP 70033
16 bis Route d'Aumale
80290 Poix-de-Picardie

LRAR n° 2C 145 889 3920.1

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Rossignol » sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont les équipements seront situés sur le territoire de votre communauté de communes.

Ces équipements correspondent à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

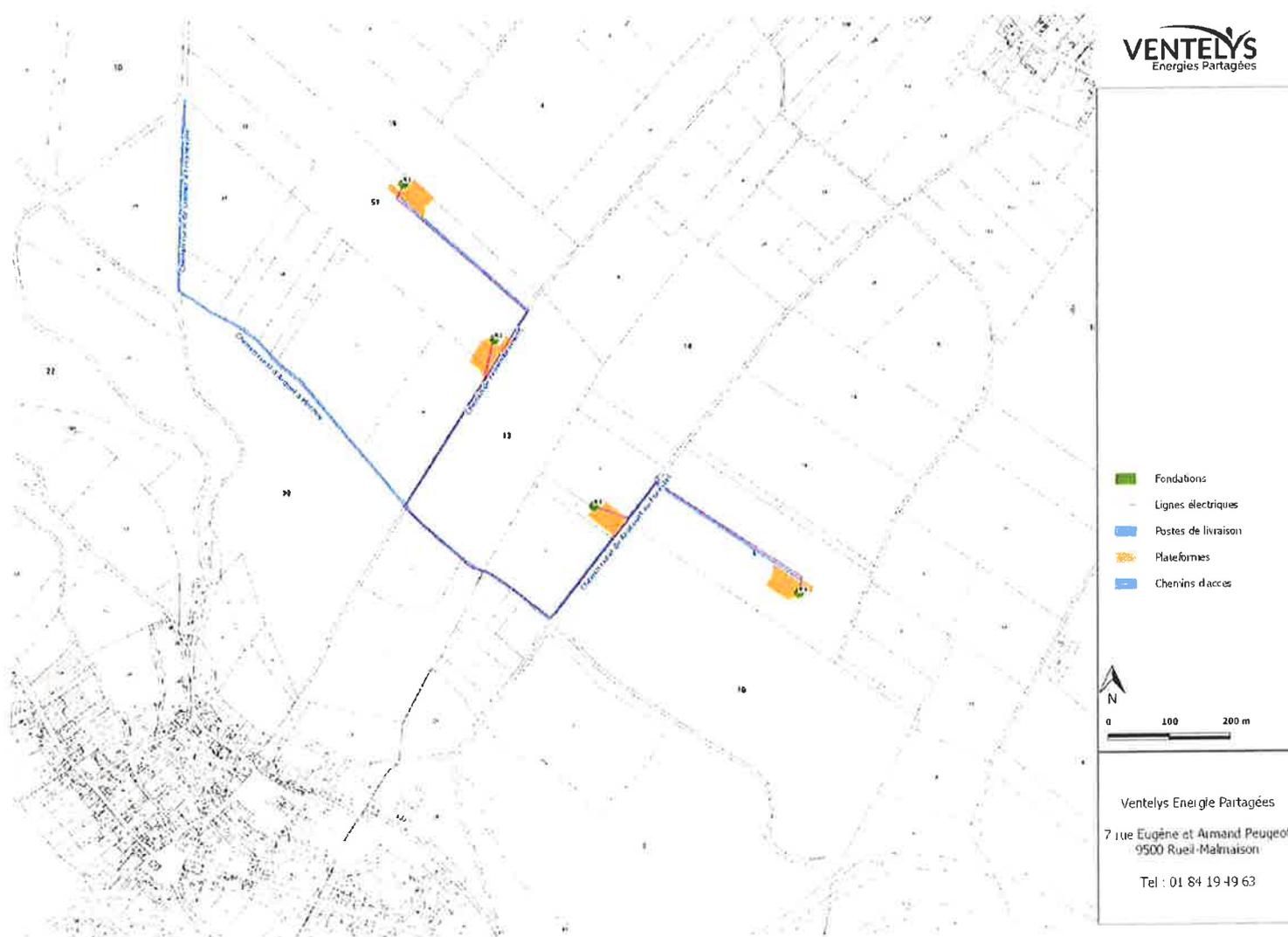
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Liomer	Chemin rural de Liomer à Fresneville				X	X
Liomer	Chemin d'Arguel à Hornoy				X	X
Liomer	Chemin de remembrement				X	X
Brocourt	Chemin rural de Brocourt au Forestel				X	X



Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Monsieur Alain DESFOSES
Président de la Communauté de Communes
à
VENTELYS Energies Partagées
Madame la Présidente
7 rue E. et A. Peugeot
92500 RUEIL MALMAISON

Poix-de-Picardie, le 11 février 2021

Affaire suivie par Marie DUMUIN.

Objet : Avis sur remise en état de terrains
Réf. : 2021-05

Madame la Présidente,

Par courrier du 2 février dernier, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes sur la remise en état des terrains dans le cadre du projet éolien de « Rossignol » qui concerne les communes de Brocourt et Liomer.

Je vous informe que par délibération du 24 juin 2019 (copie ci-jointe), le conseil communautaire a approuvé les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation de parcs éoliens suivantes :

- le retrait total des fondations en béton de chaque éolienne démantelée ;
- la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps ;
- la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Alain DESFOSES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement
d'Amiens

Communauté de
Communes Somme Sud-
Ouest

Date d'envoi de la
convocation :
18-06-2019

Date de la séance :
24-06-2019

Membres en exercice : 148
Membres présents : 91
Nombre de votants : 95

Objet :

AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Annule et remplace
la Del. 127/2019

Avis sur l'enquête
publique du parc éolien
de BOUGAINVILLE.

Acte rendu
exécutoire par son
envoi en Préfecture
le 11-07-2019.

Date d'affichage :
4-07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes d'ANDAINVILLE sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSSÉS, suite à la convocation en date du 18 juin 2019.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, FORMET Thierry, DALLERY Philippe, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, BOUDERNEL Gilles, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, ROUZAUD Jean-Marie, DUFOUR Guy, LEFEVRE André, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, de WAZIERS Isabelle, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, PORTOIS Nicolas, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, BOUTHORS Didier, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, QUILLET Jean-Claude, MANACH Sylvain, Patrick, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, GANDON Jean-Claude, CAUX Gaël, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, ROSAN Yves, BOHIN Pascal.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), DELANNOY Jean-Claude (suppléant de LOUIS Claude), KOTODZIEJ Janick (suppléant de VASSEUR Dany), LEJEUNE Jacques (suppléant de ESCARD Marie-Elisabeth), BOULET Sylvie (suppléante de AVET Hubert), PLANQUETTE Daniel (suppléant de MICHAUX Colette), CHATELIN Lionel (suppléant de LEPINE Patrick), DELAVENNE Daniel (suppléant de de L'EPINE Audouin), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), D'HOINE Catherine (pouvoir à MOUTON Valérie), MATHON Christine (pouvoir à PERONNE Michèle), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à TRABOUILLET Romuald).

Etaient absents ou excusés : VAUDET Déborah, LENEL Marcel, CORNIQUET Jean-François, MICHEL Géraldine, DUTITRE Philippe, BIGNON Jean-Paul, BOULENGER Annie, DUMEIGE Yannick, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, de PALMAERT Yolaine, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, FURGEROT Christian, TEN Alexis, DUBOS Philippe, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, GOETHALS Eddy, FROIDURE James, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BOSREDON Philippe, GLORIEUX Gérard, DOINEL Michel, de BEAUFORT Jean, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, GUICHARD Anthony, DANCOURT Daniel, JANDOS Rodolphe, SAELENS Willy, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, FAUQUEMBERGUE Martine, LEDAIN Rose-Marie, DEWAELE Marc, SNAUWAERT Jean-Marie, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, MEERSCHMAN Guy, MARIAGE Bruno, LAMOTTE Bernard, FENELON Catherine.

Secrétaire de séance : Alain LESUR.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que par courrier du 25 avril dernier, Madame la Préfète nous a informé qu'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison a été déposée sur le territoire de la commune de Bougainville.

Considérant qu'à l'occasion du démantèlement intégral des éoliennes existantes sur le territoire de la commune de Bougainville, le Conseil Communautaire souhaite que l'opérateur en charge de ces travaux procède au retrait intégral des fondations en béton ainsi qu'à la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **68 voix POUR, 9 voix CONTRE** (de CALONNE Roland, de MONCLIN Arnaud, ROUZAUD Jean-Marie, KOTODZIEJ Jannick, SINOQUET Céline, de WAZIERS Isabelle, PLANQUETTE Daniel, DELAIRE Rose-France, HETROY Maxime), **7 ABSTENTIONS** (DUPUIS Eric, CHOPIN Jean-Pierre, GAMBIER Mariel, LOUVART Annie, BODERAU Etienne, BOULET Sylvie, VERDURE Hervé) et **11 non-participations au vote**,

- **SE PRONONCE** favorablement au projet présenté,
- **DEMANDE :**
 - o que soit confirmé le retrait total des fondations en béton de chacune des éoliennes démantelées,
 - o la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps,
 - o que les dispositions portant sur le retrait intégral des fondations béton lors d'un démantèlement d'éoliennes soient étendues à l'ensemble des opérateurs éoliens.
 - o que l'identification de l'implantation de chacune des nouvelles éoliennes soit matérialisée en bordure de voie publique afin de permettre à la population d'avoir une parfaite connaissance des lieux d'installation des aérogénérateurs.

Fait et délibéré en séance,

Le 24 juin 2019

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain DESFOSSES



[Handwritten signature]

Il s'agit de Lomen
Place du 11 août
80430 Lomen

20430 Lomen

66



LA POSTE

Numero de l'envoi : **2C 145 889 3922 5**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

BGR 2p V23 MSR 1H 19-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C801



Agence France Distribution

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone.
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

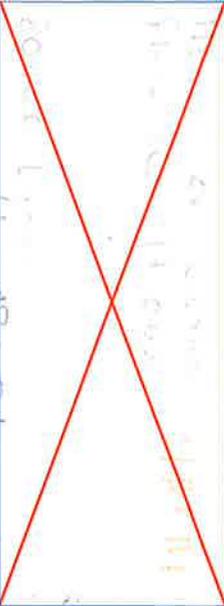


VENTEELYS ENERGIES PARTAGEES
RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
7592500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

Date : _____ PRIX : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

En provenance de :



SGR 2p,V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



LA POSTE

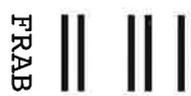
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR :

AR 2C 145 889 3922 5



Renvoyer à



Présenté / Avisé le : 9 / 08 / 94

Distribué le : 9 / 08 / 94

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Le futur récepteur par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE Assurances N° 6800

VHIELYS ENERGIES PARTICULIERS
7 RUE EMERIE ET HANNOU PEUCOY
92500 MELL PALMATION



Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Liomer
PLACE DU 17 AOUT
80430 Liomer

LRAR n° 2C 145 889 3922 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
LIOMER	Chemin rural de Liomer à Fresneville				X	X
LIOMER	Chemin de remembrement				X	X
LIOMER	Chemin d'Arguel à Hornoy				X	X



VENTELYS
Energies Partagées

Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
www.ventelys.fr
Tel : 01.84.19.49.63

Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Liomer
PLACE DU 17 AOUT
80430 Liomer

LRAR n° 2C 145 889 3922 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
LIOMER	Chemin rural de Liomer à Fresneville				X	X
LIOMER	Chemin de remembrement				X	X
LIOMER	Chemin d'Arguel à Hornoy				X	X



VENTELYS
Energies Partagées

Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
www.ventelys.fr
Tel : 01.84.19.49.63

Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° 20 145 889 3922 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°
LIOMER chemin rural de L. à Frouville	80430	X	X
LIOMER de remembrement	80430	X	X
LIOMER chemin d'Asquel à Hornoy	80430	X	X

Voie d'accès Câble en terre

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous soussigné(e)(s) :

Colette Michaux Maire

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le 4-02-2021.

Signature(s)

1 lettre en recommandé
6 sur cap Jean Harlier
20430 Breceuil

Expéditeur



LA POSTE

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3924 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

SQR 2p V23 MSR 1H 19 1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C661

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir du téléphone fixe) :
 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

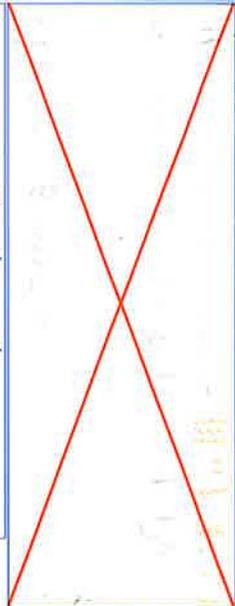


laposte.fr/reutralitecarbone

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Renseignez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR 2p_M23 MSR 2A 19-1164002 03-20



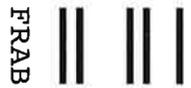
LA POSTE

Numéro de /AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 145 889 3924 9



Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : 4 / 02 / 24

Distribué le : _____

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Handwritten signature

Le titulaire inscrit par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGENT N° 080



VENUEYS HERPILIS PARTAGLES

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT

92500 RUEIL MALMAISON

Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Brocourt
6 RUE DU CAPITAINE MONTJEAN
80430 Brocourt

LRAR n° 2C 145 889 39249

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brocourt	Chemin rural de Brocourt au Forestel				X	X
					X	X



Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées
 7 rue Eugène et Armand Peugeot
 92500 Rueil-Malmaison
www.ventelys.fr
 Tel : 01.84.19.49.63

Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destinataire

CCAS Brocardi (Mairie)
6 rue du Capitaine Montyon
80430 Bercart

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 29 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 14h.
- Pour les professionnels : composer le 3634 (0,24 € TTC/min à l'appel) d'un téléphone fixe du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : Ptx : CRBT :

Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU DUCLOUET, PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3916 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~CAAS Bureau (Monsieur) 6 rue Eugène et Armand Peugeot~~
~~BOULEVARD B. S. 1~~

SGR 2p_V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 21/01/21
 Distribué le : 21/01/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Le titulaire atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement. LA POSTE AGENCEMENT N° 0803

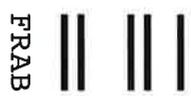


RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
 Numéro de /AR: **AR 2C 145 889 3916 4**



Remvoyer à



VENTELYS ENERGIES PARTICULIERS
 7 RUE EUGENE ET ARMAND PUEGOT
 03500 MULL MALPAISON



Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

CCAS Brocourt
6 RUE DU CAPITAINE MONTJEAN
80430 Brocourt

LRAR n° 2C 145 889 3916 4

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

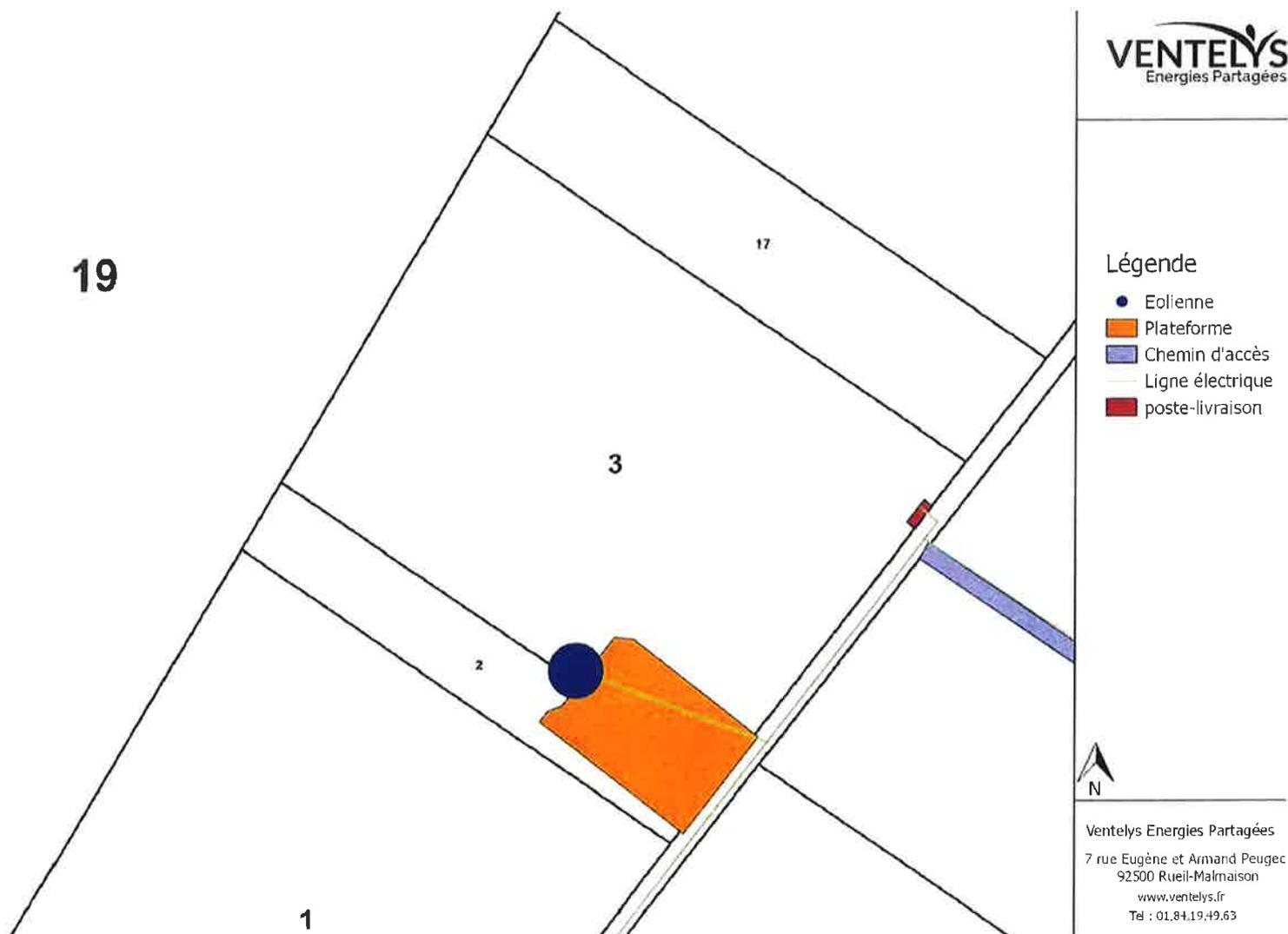
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brocourt	ZA	2	x	x			x



Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destinataire

COACILC Edouard
La Rue de Malroy

62390 Genes + Iougy

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : PRIX : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numero de renvoi : 2C 145 889 3918 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Lab

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
922500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



laposte.fr/neutralcarbone

SGR 26 V23 MSR 1H 19-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



LA POSTE

BRANCHE SERVICES - COURRIER -
COLIS
DIRECTION DE LA RELATION CLIENT
SERVICE CLIENTS ENTREPRISES ET
PROFESSIONNELS

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
LUCIE BONDIL
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL-MALMAISON

Affaire suivie par : Jacob CHARTON
Téléphone : 36-34 choix 3 de 8h à 18h
(service gratuit + prix d'un appel à partir
d'un téléphone fixe)
N° de dossier : COU-12260770

A Saint-Dié-des-Vosges, le 18 février 2021

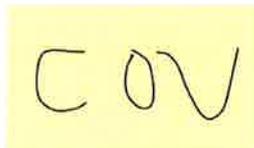
Bonjour Madame BONDIL,

Le 18 février 2021, vous avez contacté notre Service Clients au sujet de votre envoi référencé 2C14588939188 destiné à :

Madame COACH EDOUARD - 4 RUE DE VILLEROY 62390 GENNES IVERGNY

J'ai le plaisir de vous informer que votre envoi a été présenté et distribué le 03/02/21.

Veillez trouver ci-après la signature du destinataire qui me conduit à vous confirmer cette distribution :



Je vous prie d'agréer, Madame BONDIL, l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel ARANDEL
Directeur des Services Clients Entreprises



Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

COACHE Edouard pour COACHE Colette
4 RUE DE VILLEROY
62390 Gennes-Ivergny

LRAR n° 2C 145 889 3918 8

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Rossignol » sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

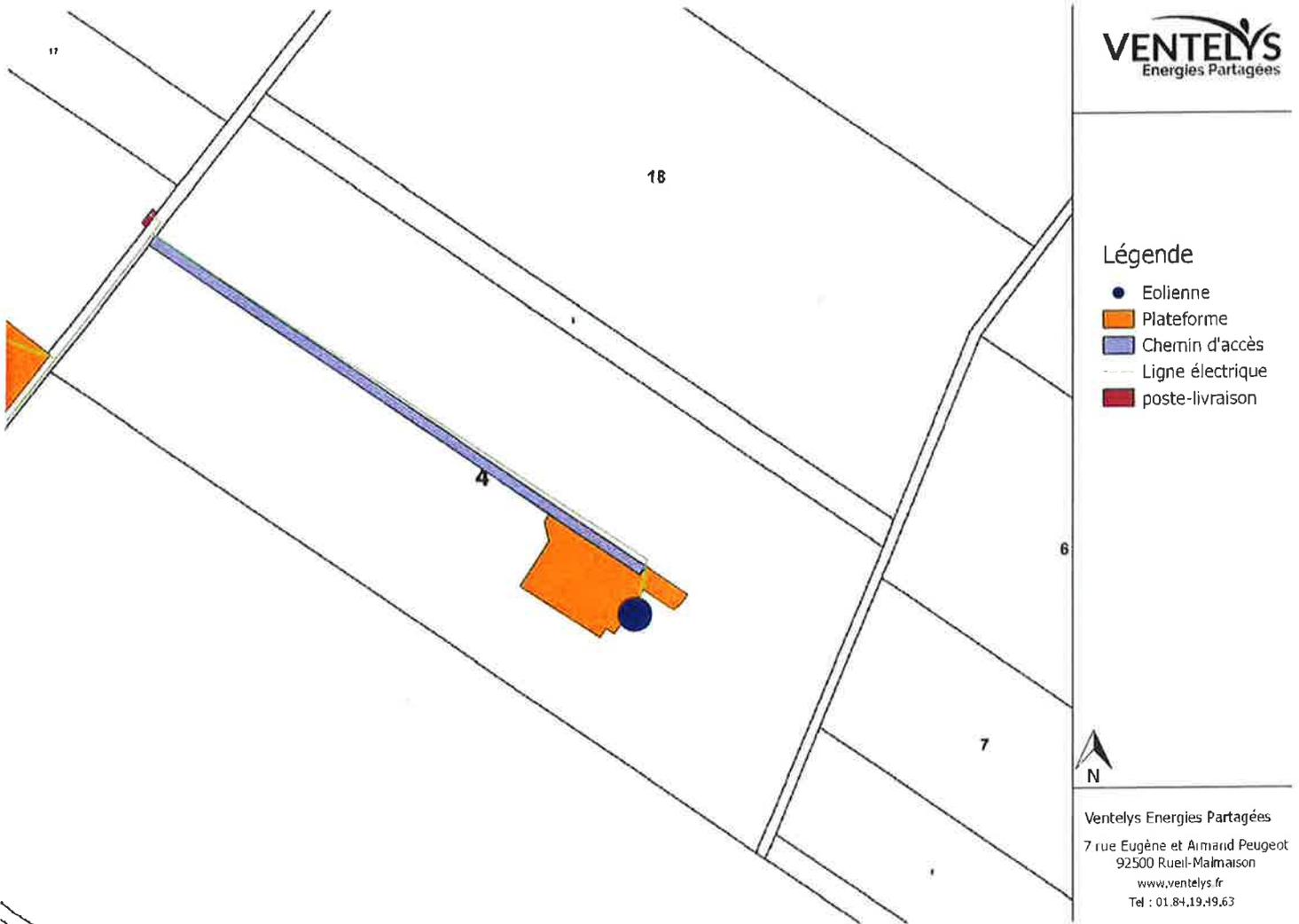
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brocourt	ZA	4	x	x		x	x



Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destinataire

DOUVE Thibaud
4 Rue d'Aumont Orléans
80610 Honeyville Bourg

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h).



Date : _____ Pnx : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE D'ALONCEL PIERRE AVIA - 75013 PARIS



Numero de l'envoi : **2C 145 889 3909 6**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

LB

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

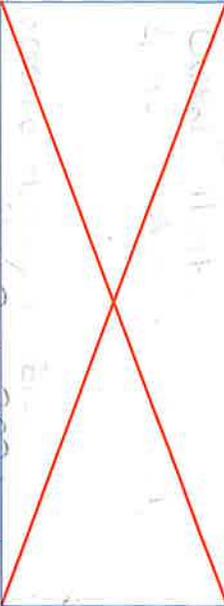
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr

SGR 2p V23 MSR 1H 19-116400Z 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C503



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'AR: **AR 2C 145 889 3909 6**



LOB

Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : 21 / 2 / 2021

Distribué le : 4 / 2 / 2021

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

Le destinataire, par sa signature, déclare que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGENCE N° 0200



VINELYS ENERGIES PARTICULIERS

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT

92500 RUELLY MARMAYSON

Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

OUVRE Matthieu
4 RUE D'AUMALE - ORIVAL
80640 Hornoy-le-Bourg

LRAR n° 2C 145 889 3909 6

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

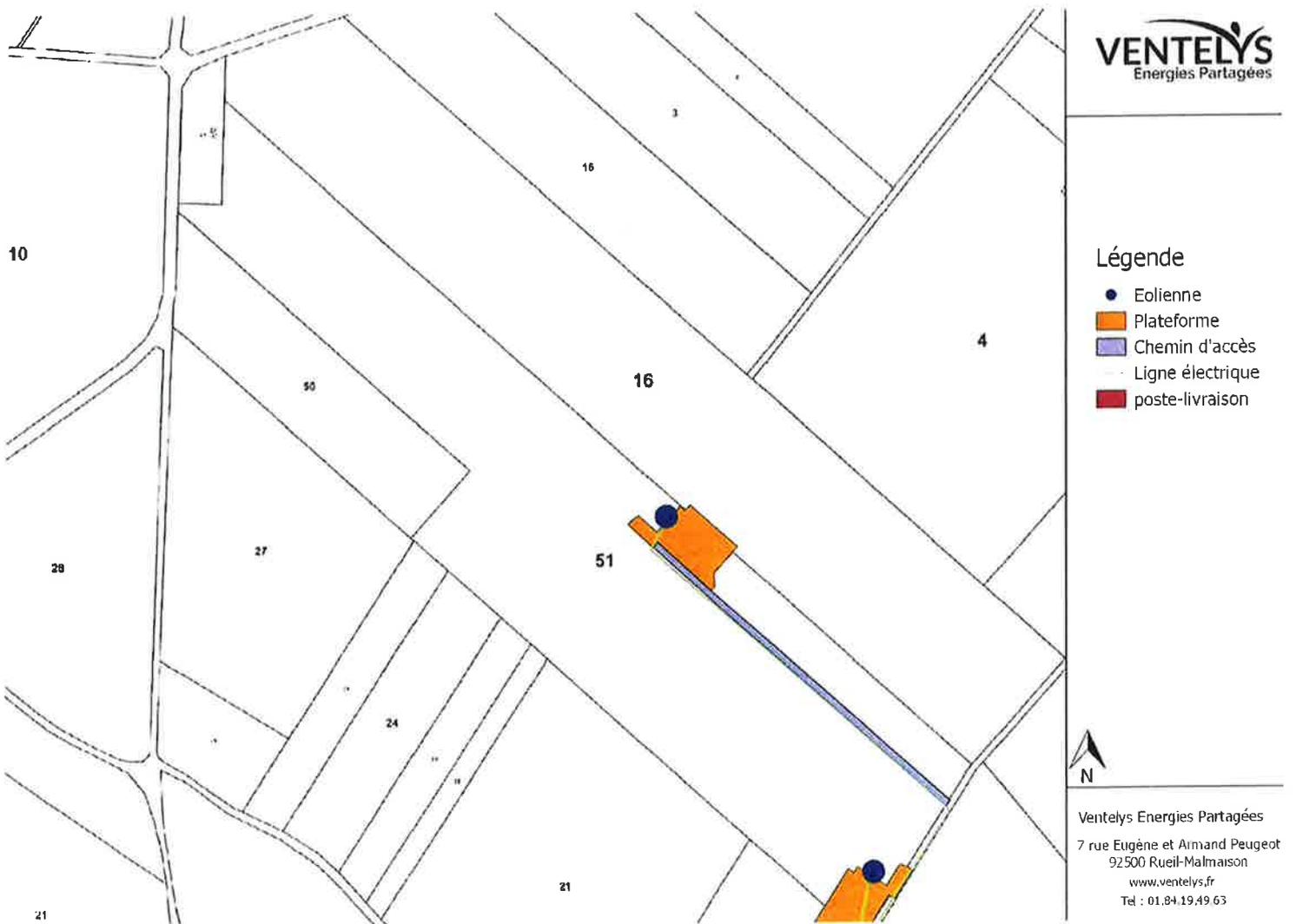
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

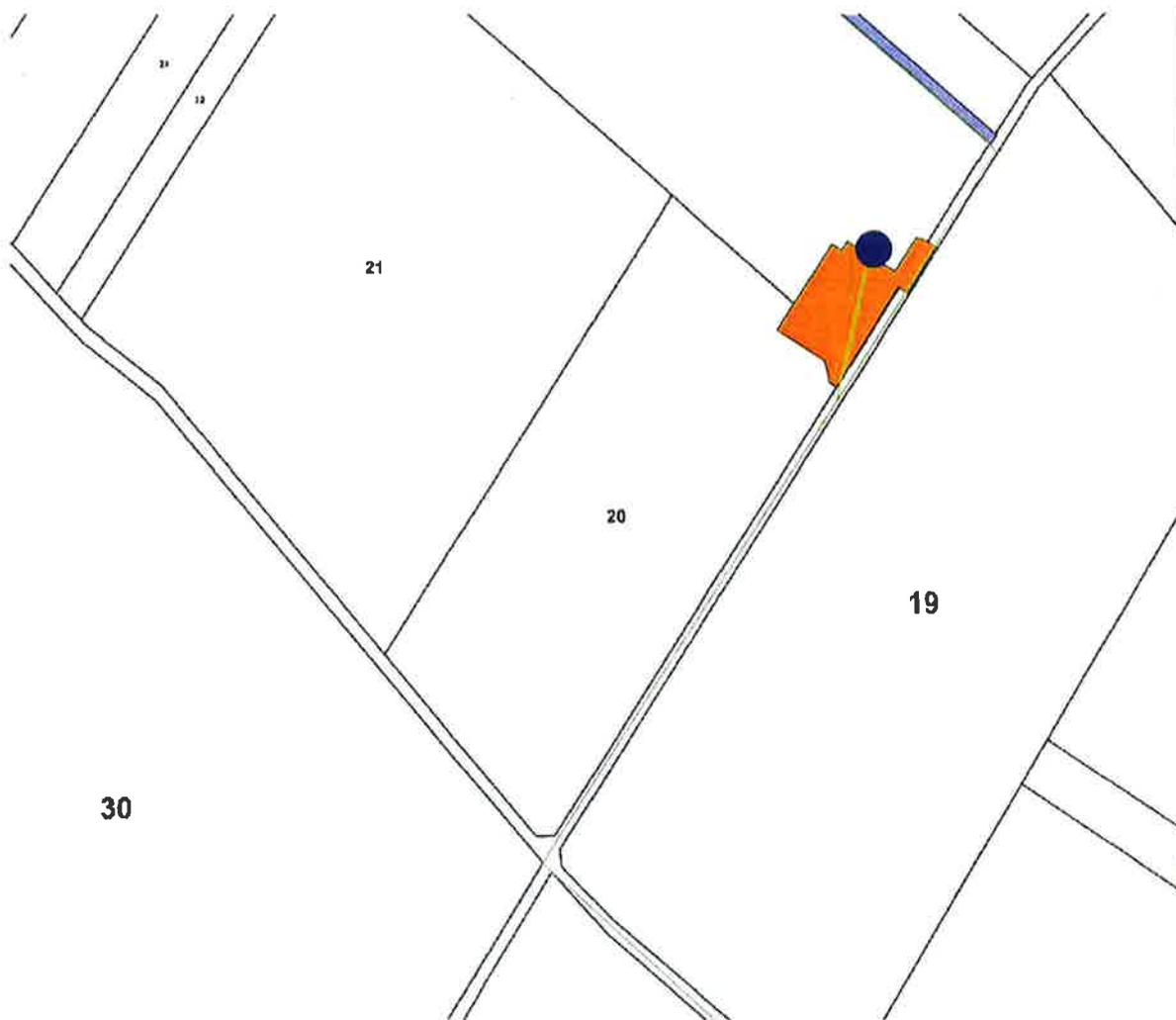
- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Liomer	ZA	16		x			
Liomer	ZA	51	x	x		x	x
Liomer	ZA	20		x			x





Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
www.ventelys.fr
Tel : 01.84.19.49.63

Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

SCEA Ferme d'Orival

M. et Mme Ouvré - Naillon
4 rue d'Aumale
80640 ORIVAL
Tél : 03 22 38 02 59
Port : 06 86 68 62 17 / 06 68 12 22 01
Mail : mathieu.ouvre@orange.fr
Siret : 837 771 674 00012 - TVA intra : FR 26837771674

Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°
LIOMER		2A	16
LIOMER		2A	31
LIOMER		2A	20

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

OUVRÉ Mathieu

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

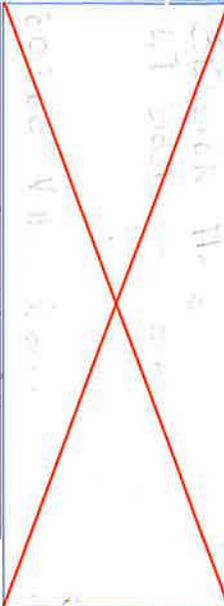
Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Prendre contact avec moi en vue d'une éventuelle récupération de gravas.
- maintenir les chemins d'accès en l'état
- " certaines plateformes
- le tout à déterminer lors du démantèlement.

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le 05/09/2021

Signature(s)





SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR :

AR 2C 145 889 3917 1



Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : 05 / 02 / 24

Distribué le : 04 / 02 / 24

Je sousigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

Le titulaire accepte par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE Mandataire N° 0900



VENIELYS ENERGIES PARTAGÉES

7 RUE LUCIENE ET ARMAND PUGETOT

92500 RUEIL MALMAISON

SELLIER Marc
47 grande rue oratoire
80260 Ville Beaucourt

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



La Poste - SA au capital de 3 600 000 000 euros - 360 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU DOCTEUR PIERRE AVIA - 75015 PARIS

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
Expéditeur

Numero de l'envoi : **2C 145 889 3917 1**

UR
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

SGR 2p V23 MSR 1H 10-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Société des éoliennes de Rossignol
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

SELLIER Marc
47 ROUTE NATIONALE
80260 Villers-Bocage

LRAR n° 2C 145 889 3917 1

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «Rossignol» sur les communes de Brocourt et Liomer.

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

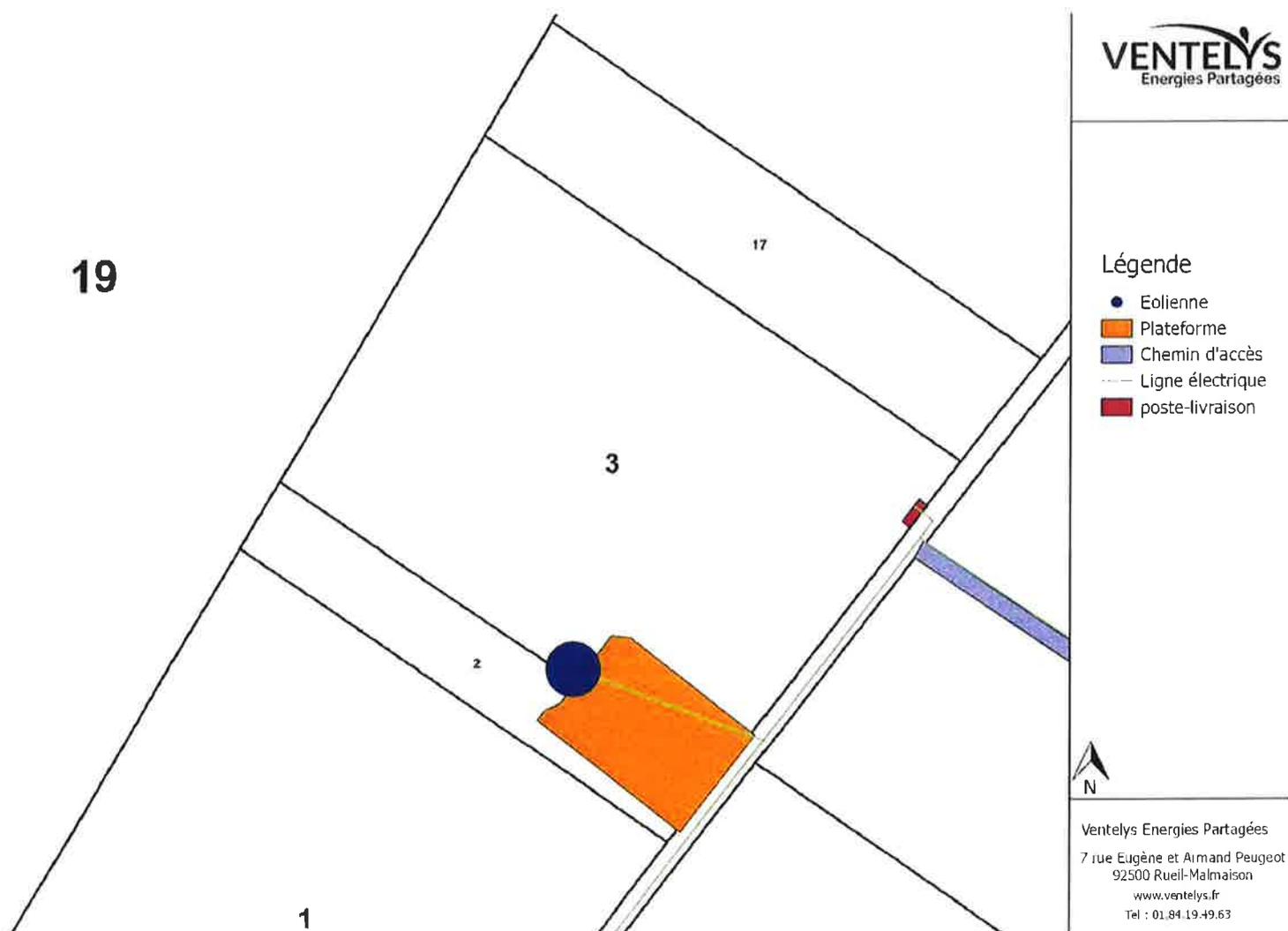
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Brocourt	ZA	3	x	x	x		x



Société des éoliennes de Rossignol
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Rossignol, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Brocourt et Liomer. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)s :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

